

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-71FS

Objet :

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AVENIR SPORTIF MEYRARGUAIS » (ASM).

Exposé des motifs :

S'interrogeant sur les actions qu'elle mènerait en 2022, l'association « ASM » n'avait pas initialement sollicité la commune d'une demande de subvention.

Depuis, les membres du bureau récemment renouvelé ont posé les bases de nouvelles actions qu'ils souhaitent conduire afin de redynamiser cette association de football qui fait partie de la mémoire de Meyrargues et dans laquelle tant de meyrarguais ont joué.

Pour leur permettre de les aider à débiter cette nouvelle ère, l'association sollicite de la commune une subvention de 6 000 € afin de procéder à des recrutements et acquérir du matériel.

Au vu de l'importance que revêt ce club dans l'esprit du village, il semble opportun de répondre favorablement à cette demande.

Précision est donnée qu'il n'est pas nécessaire de modifier le montant des crédits inscrits à l'article 6574 tel que voté à l'occasion de l'adoption du budget primitif de la Commune, ces derniers n'ayant pas été entièrement consommés, et que dès lors une décision modificative ne s'impose pas.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°D2022-24FS du 17 mars 2022 adoptée consécutivement au débat d'orientations budgétaires;

Vu l'annexe « subventions versées » dans le cadre du vote du budget » du budget primitif de la commune 2022 adopté par délibération D2022-29FS et les crédits inscrits au compte 6574 de la section du fonctionnement ;

Vu la demande formulée par l'association « Avenir Sportif Meyrarguais » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com


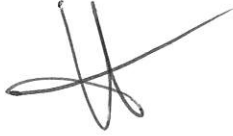
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Voter une subvention de 6 000 € à l'association «Avenir Sportif Meyrarguais» ;

Article 2 : Dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la commune ;

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GREGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Eric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i>	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i>
	



Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com